

SARL A2C

Au Capital de 30 000 €

Siège social :

4 rue Avenue Henri Barbusse

93700 DRANCY

RCS 494 866 643

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Du 29-01-2024

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	Nombre de parts	EMARGEMENT
Mme Josée NAVARRO	100	

100 PARTS

Certifiée exacte et arrêtée la présente feuille de présence, d'où il résulte que tous les associés étaient présents ou représentés, porteurs de la totalité des parts sociales, et exprimant un nombre égal de voix.

Mme Josée NAVARRO
La Présidente de Séance



SARL A2C

Au Capital de 30 000 €

Siège social :

4 rue Avenue Henri Barbusse

93700 DRANCY

RCS 494 866 643

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 09 heures,

L'associé de la Société A2C, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 30 000 Euros, dont le siège est à DRANCY (93700) – 4 avenue Henri Barbusse, se sont réunis sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Mme Josée NAVARRO - Gérante.

La Présidente constate que les associés présents sont :

- Mme Josée NAVARRO, propriétaire de100 parts

Soit, représentant le capital social100 parts

L'assemblée réunissant la présence effective de tous les associés possédant la totalité des parts composant le capital social est déclarée constituée et peut valablement délibérer.

Le président précise par ailleurs qu'étant assuré de la présence de tous les associés, il n'a pas jugé utile de remplir les formalités de convocation écrite, prévues par la loi (art. L 223-27 al.7) et par les statuts mais que tous les documents qui doivent être adressés aux associés ou être tenus à leur disposition, au siège social, l'ont été conformément à la loi.

Le Président ouvre immédiatement la séance et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Dispense de convocation en recommandée avec A.R. en raison de la présence de tous les associés
- Adjonction d'activité de l'objet social
- Mise à jour des statuts

Première Résolution

L'assemblée déclare irrecevable toute action en nullité pour vice de convocation en raison de la présence de tous les associés et donne acte à la gérance de ce que tous les documents exigés par la loi lui ont été communiqués dans les délais légaux.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La présente assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, prend acte de l'adjonction d'activité de la SARL A2C :

- Le commerce, le négoce, la vente, la promotion, la location, la fabrication et la réparation de cycles et de cycles à propulsion ou à assistance électrique de pièces et d'accessoires liés à l'usage du cycle
- Et plus généralement toute opération industrielle commerciale financière mobilière ou immobilière se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement » et ce à compter du 01-02-2024.

Elle lui donne quitus pour sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Comme conséquence des décisions prises ci-dessus, l'article 2 des statuts sera modifié par l'associé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et les associés.

Mme Josée NAVARRO
La présidente

